



Date de dépôt : 13 septembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Sophie Bobillier : La sécurité des cyclistes est-elle assurée ?**

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 19 mai dernier, les médias¹ ont annoncé la mort d'un cycliste lors d'une collision avec une voiture sur le boulevard James-Fazy. Les médias annonçaient que c'était le 3^e décès de l'année sur les routes genevoises, sans préciser dans quelles circonstances ces personnes étaient décédées.

En 2022, l'on peut notamment citer le décès d'un cycliste octogénaire à Céligny² et une collision d'un cycliste de 71 ans grièvement blessé à Collex-Bossy³ impliquant chaque fois une collision avec une voiture.

¹ Notamment Tribune de Genève « Un cycliste meurt dans une collision, boulevard James Fazy », publié le 19 mai 2023 :

<https://www.tdg.ch/un-cycliste-meurt-dans-une-collision-boulevard-james-fazy-458262191606>

² Notamment Tribune de Genève « Un cycliste perd la vie à Céligny », publié le 13 avril 2022 :

<https://www.tdg.ch/un-cycliste-perd-la-vie-a-celigny-397619828912>

³ Notamment Radiolac « Un cycliste de 71 ans gravement blessé à Collex-Bossy », publié le 6 octobre 2022 :

<https://www.radiolac.ch/actualite/geneve/un-cycliste-de-71-ans-gravement-blesse-a-collex-bossy-ge/>

L'Office fédéral des routes (OFROU) reporte, en 2022, 1329 accidents blessant gravement des cyclistes⁴ et 42 décès de cyclistes⁵ sur les routes suisses. Les chiffres relatifs au canton de Genève sont, à la meilleure connaissance de la signataire, inconnus du public.

En février dernier, des activistes du climat ont prolongé, à la peinture, des bandes cyclables, mettant notamment en exergue d'une part l'absence de tracé cyclable sur certains axes importants ainsi que, d'autre part, des lacunes de sécurité relatives aux voies cyclables⁶.

Or, le sentiment d'insécurité est l'un des premiers freins à l'usage du vélo⁷. Par ailleurs, sur les pistes cyclables avec des itinéraires à très fort trafic automobile ou à fort potentiel de cyclistes, la continuité de l'aménagement dans les carrefours est cruciale pour l'attractivité et la sécurité de l'itinéraire⁸. Il appert qu'il ne s'agit pas uniquement des infrastructures et des comportements des usagers, mais que c'est l'adéquation entre les deux qui est décisive pour sécuriser ce mode de mobilité douce.

En outre, la Constitution fédérale garantit les réseaux de voies cyclables (art. 88). La loi fédérale sur les voies cyclables (art. 6 let. c à e) prévoit qu'il appartient au canton de veiller à ce que :

- les réseaux disposent de voies cyclables sûres et séparent le trafic cycliste du trafic motorisé et de la mobilité piétonne lorsqu'une telle séparation est réalisable et opportune ;
- les réseaux soient dotés de voies cyclables de qualité homogène ;

⁴ OFROU, analyses statistiques, indicateurs 2021-2022 :

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-et-produits-information/donnees-des-accidents-de-la-suisse/analyses-statistiques/indicateurs.html>

⁵ Idem

⁶ Notamment 20 Minutes « Extinction Rébellion peint une piste cyclable », publié le 20 février 2023 : <https://www.20min.ch/fr/story/extinction-rebellion-peint-une-piste-cyclable-342892488159>

⁷ Notamment Université de Neuchâtel « Représentations du vélo et obstacles à son utilisation à la Chaux-de-Fonds », novembre 2015 : https://www.ate-ne.ch/fileadmin/user_upload_sektion_neuenburg/Documents_a_telecharger/CAS_MCP_20151118.pdf

⁸ Canton de Neuchâtel, département du développement territorial et de l'environnement « Principes de conception et d'aménagement des itinéraires cyclables », du 24 février 2017 : https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/Documents/PDCMC_Annexe3_Principes_conception_am%C3%A9nagement.pdf (page 18)

– les réseaux soient attrayants.

Au niveau cantonal, la loi sur la mobilité douce (H 1 80) prévoit à ce titre que les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers sont développés par l'Etat et les communes de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines (art. 1 al. 1 LMD).

L'urgence climatique, déclarée par le Conseil d'Etat⁹, a énoncé des objectifs climatiques ambitieux, à savoir :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire cantonal de 60% d'ici à 2030¹⁰, afin
- d'atteindre la neutralité carbone en 2050¹¹ ;
- la réduction de 40% du trafic individuel motorisé à l'horizon 2030¹².

La politique de promotion de la mobilité douce du canton de Genève¹³, va de pair avec un aménagement favorable à la circulation des vélos, par exemple par la mise en œuvre de voies express cyclables¹⁴, afin d'encourager ce mode de déplacement et d'exploiter le potentiel considérable de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que des références en bas de page, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

⁹ Décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2019 :

<https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/defis-objectifs-energetiques-cantonaux/urgence-climatique-objectifs-cantonaux>

¹⁰ <https://www.ge.ch/dossier/developpement-durable-actions/concept-cantonal-du-developpement-durable-2030/changement-climatique>

¹¹ <https://www.ge.ch/document/communiqué-presse-du-conseil-etat-du-4-decembre-2019#extrait-18390>

¹² <https://www.ge.ch/document/objectif-neutralite-carbone-presentation-du-plan-climat-cantonal-renforce>

¹³ Plan d'actions de la mobilité douce adopté par le Conseil d'Etat le 3 novembre 2021 suite au vote du Grand Conseil du 3 septembre 2021 :

<https://www.ge.ch/document/plan-actions-mobilite-douce-2019-2023>

¹⁴ Office fédéral des routes, OFROU, 2015 :

[https://www.velokonferenz.ch/download/pictures/ed/t5wky\[pa9ai7j97tofa9lwufswklvh/voies_express_velo_2015.pdf](https://www.velokonferenz.ch/download/pictures/ed/t5wky[pa9ai7j97tofa9lwufswklvh/voies_express_velo_2015.pdf)

1. *Combien d'accidents impliquant des cyclistes ont été recensés (par les HUG, la police, etc.) au cours des 5 dernières années sur le canton de Genève ?*
2. *Quelle est la part d'accidents mortels ou graves ?*
3. *Quel est le coût économique de ces accidents (soins médicaux, arrêts de travail, etc.) ?*
4. *Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité des cyclistes ?*
5. *Quelles sont les mesures prises pour augmenter le sentiment de sécurité des cyclistes et favoriser ce mode de transport ?*
6. *Existe-t-il des échanges d'information ou une collaboration entre l'office cantonal des transports, le corps de police, les HUG et le Ministère public afin d'étudier les accidents et améliorer les aménagements, tronçons, carrefours ou situations (p. ex. régulation des feux de circulation) potentiellement dangereux ?*
7. *Est-il fait appel aux associations d'utilisateurs telles que ATE, ASTAG, Pro Vélo, actif-trafiC, Mobilité piétonne, TCS, afin de bénéficier de leur expertise et de tirer des conclusions quant aux risques liés aux aménagements ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite ordinaire sont les suivantes :

1. Combien d'accidents impliquant des cyclistes ont été recensés (par les HUG, la police, etc.) au cours des 5 dernières années sur le canton de Genève ?

Les accidents impliquant des cyclistes recensés par la police cantonale figurent dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'accidents	226	199	205	227	242

2. Quelle est la part d'accidents mortels ou graves ?

La part des accidents graves et mortels est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents graves	69	62	66	81	87
Accidents avec issue mortelle	0	1	1	2	1

3. Quel est le coût économique de ces accidents (soins médicaux, arrêts de travail, etc.) ?

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de ces données.

4. Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité des cyclistes ?

a) Mesures prises par la brigade d'éducation et de prévention de la police cantonale

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que la brigade d'éducation et de prévention (ci-après : BEP) dispense des cours d'éducation routière destinés à l'ensemble des élèves des écoles primaires de toutes les communes du canton.

Pour les élèves de la 1^{re} à la 7^e primaire, la BEP se rend directement dans les écoles pour dispenser les cours aux élèves de ces classes. Dès la 8^e primaire, les élèves participent à des cours théoriques et pratiques sur le site même de la BEP. Dans ce cadre, les élèves doivent rouler à vélo sur la piste d'éducation routière, ce qui leur permet de vérifier concrètement leurs connaissances en matière d'éducation et de prévention routière.

Pour les élèves de la 5^e à la 8^e primaire, leur éducation routière se concentre essentiellement sur les thématiques suivantes : l'usage du vélo et son équipement de sécurité, les signaux, les priorités des routes principales et secondaires, ainsi que l'utilisation des pistes et bandes cyclables.

Enfin, il sied de relever que la BEP organise chaque année la finale genevoise en matière d'éducation et de prévention routière, à laquelle les élèves de la 8^e primaire peuvent participer.

Parmi les 400 élèves inscrits au concours de 2023, la BEP a sélectionné 60 participantes et participants, qui se sont lancés et distingués dans cette finale genevoise.

Tout récemment, à savoir en juillet 2023, la BEP a proposé des activités novatrices dans le cadre du « Passeport-Vacances », portant sur les thématiques suivantes : l'agilité à vélo « gymkhana », la notion du danger de l'angle mort (camions, cars) et également le parcours du vélo sur la piste d'éducation routière. Sur cette dernière thématique, la BEP a rappelé l'obligation impérative de respecter les feux de signalisation, les marques, les signaux, ainsi que les priorités dans la circulation routière.

Outre les mesures décrites ci-avant, la BEP met aussi l'accent sur la sécurité routière des piétons et à l'attention des enfants dès l'âge de 4 ans. Cette sensibilisation est primordiale aussi bien pour la propre sécurité des enfants que pour celle de toutes les catégories des usagères et des usagers, cyclistes compris.

b) Mesures prises en partenariat avec l'association PRO VELO Suisse

En partenariat avec PRO VELO Suisse, soit l'association faîtière de la défense des intérêts des cyclistes, la police cantonale a effectué annuellement (entre les années 2018 et 2022), les opérations suivantes :

- deux opérations relatives à la circulation et au positionnement des cycles lorsque leurs conducteurs roulent dans les giratoires;
- une opération en lien avec l'équipement des cycles pendant la période hivernale, en particulier sur la question de l'éclairage.

5. *Quelles sont les mesures prises pour augmenter le sentiment de sécurité des cyclistes et favoriser ce mode de transport ?*

En sus des mesures indiquées sous le chiffre 4 ci-dessus, le Plan d'actions de la mobilité douce cantonal prévoit la réalisation d'itinéraires cyclables continus, directs et sécurisés, l'amélioration des aménagements existants et la résolution des emplacements accidentogènes.

Le soutien à la pratique et à la sécurité se matérialise également par le biais d'une subvention octroyée aux personnes suivant une formation vélo, par exemple dans le but de se sentir plus à l'aise dans le trafic.

Enfin, des actions de sensibilisation sont également organisées régulièrement, comme par exemple la campagne « A pied, GE-RESTEVISIBLE ! » qui s'est tenue au printemps et qui visait à sensibiliser les usagères et usagers des modes doux à l'importance de rester visible en tout temps. Cette campagne s'est matérialisée par des actions de terrain, de la distribution de matériel et une campagne digitale.

6. *Existe-t-il des échanges d'information ou une collaboration entre l'office cantonal des transports, le corps de police, les HUG et le Ministère public afin d'étudier les accidents et améliorer les aménagements, tronçons, carrefours ou situations (p. ex. régulation des feux de circulation) potentiellement dangereux ?*

La police cantonale collabore avec le préposé à la sécurité du canton, rattaché au département de la santé et des mobilités, dans le cadre de réunions mensuelles, s'agissant des infrastructures routières.

Le préposé à la sécurité a, par ailleurs, obtenu du Ministère public un accès aux rapports de la police traitant des accidents de la circulation.

La police interpelle l'office cantonal des transports (OCT) ou l'office cantonal du génie civil (OCGC), notamment lorsqu'une problématique de sécurité d'un aménagement cyclable ou de régulation des feux mettant en danger les cycles est relevée (p. ex. espace de stockage des cycles insuffisant aux heures de pointe à certains feux, cohabitation dangereuse entre piétons et cycles).

D'autre part, des réunions bimensuelles sont conduites par l'OCGC et regroupent les partenaires mentionnés ci-dessus. La plateforme dite Synchro a été instituée, afin d'échanger sur la réalisation de nouveaux projets d'aménagements ou de réaménagements des routes cantonales. La police cantonale fait remonter, lors de ces réunions, tout accident grave se produisant sur une route cantonale.

7. Est-il fait appel aux associations d'usagers telles que ATE, ASTAG, Pro Vélo, actif-trafiC, Mobilité piétonne, TCS, afin de bénéficier de leur expertise et de tirer des conclusions quant aux risques liés aux aménagements ?

L'OCT rencontre à rythme régulier les associations actives dans la défense des intérêts des modes doux (PRO VELO Genève, ATE, actif-traffic, TCS, Handicap Architecture Urbanisme, Mobilité piétonne) afin, d'une part, de recueillir leur avis sur les projets d'aménagements en faveur des mobilités douces et, d'autre part, d'échanger sur les problématiques de terrain.

L'OCT traite l'ensemble des sollicitations reçues par le biais des différents canaux mis à disposition de la population (GE-TRANSPORTS, courriers, e-mail relations directes). Il les prend en compte, le plus souvent en se rendant sur place, puis étudie si des possibilités d'améliorations sont possibles en impliquant si besoin les partenaires nécessaires comme les communes par exemple.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS